

Arrêté N° MA-ART-2022-006

OBJET : Arrêté de circulation, Le Bourg, Danvou-la-Ferrière

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ART-2021-145

LE MAIRE DELEGUE DE DANVOU-LA-FERRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux dans le bourg, réalisés par l'entreprise STURNO domiciliée rue des Grèves, 50307 AVRANCHES, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, à compter du 13 décembre 2021 et jusqu'au 28 février 2022, sur les voies ou portion de voies suivantes (voir plan joint) :

- Route Départementale 26,
- Voie Communale n°2, dite du Perron,
- Place de l'Eglise,
- Chemin rural n°2, dit de Danvou à Ondefontaine,
- Voie Communale n°3, dite de la Vieille Cavée,

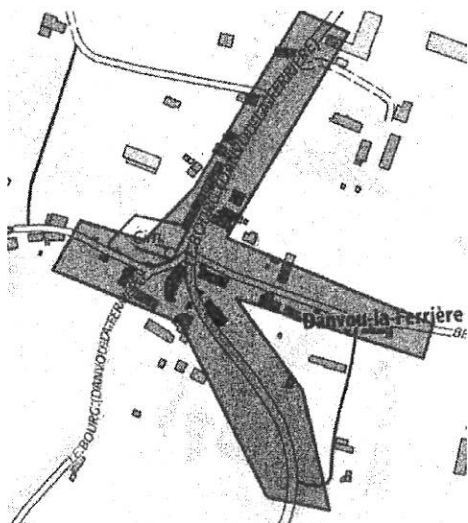
Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, pendant la période indiquée à l'article 1, se fera selon l'itinéraire de déviation figurant en annexe.

ARTICLE 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise STURNO, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise STURNO,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



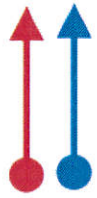
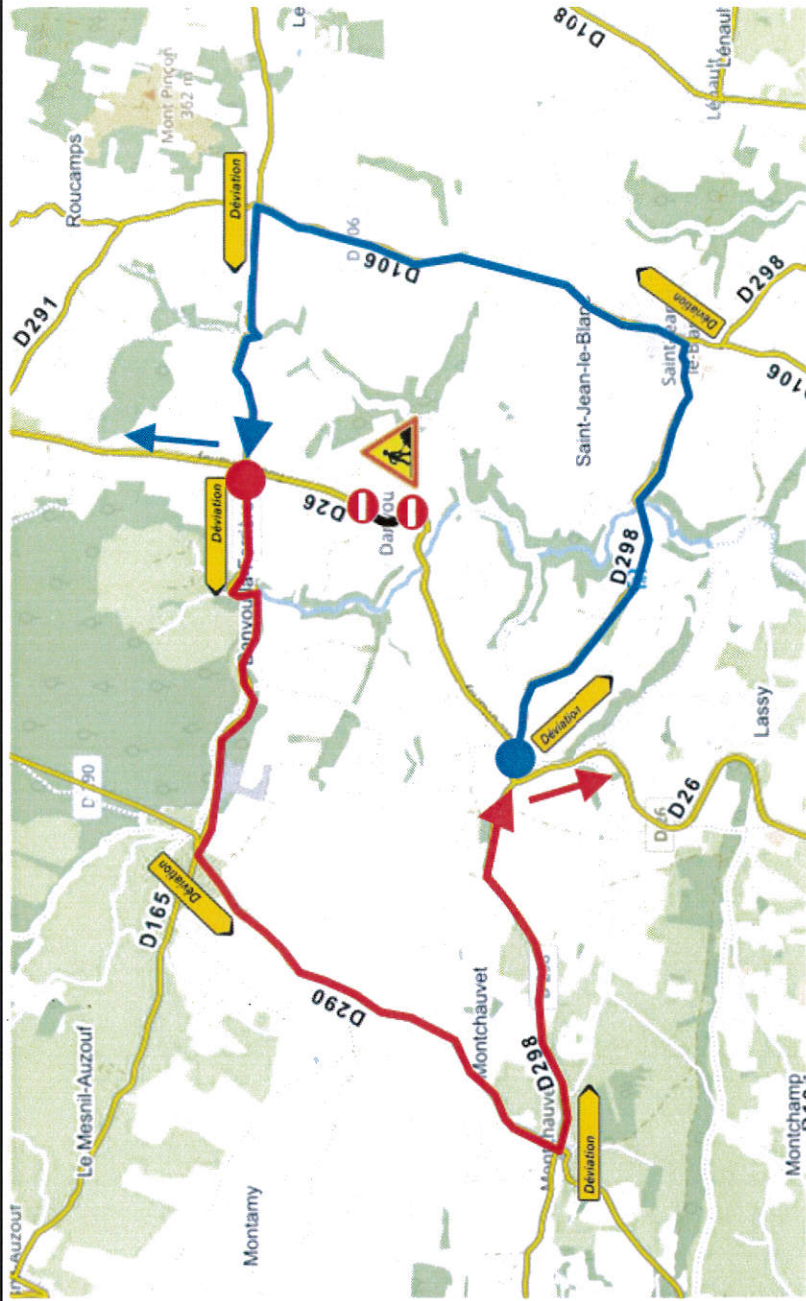
Fait à Danvou-la-Ferrière,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 14 janvier 2022

Le Maire délégué,
Mme Irène BESSIN

Irène Bessin



DEVIATION



MONTS D'AUNAY → VIRE

VIRE → MONTS D'AUNAY



ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS

